



Commune de **MARLES-LES-MINES**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DU MAIRE

ARRETES

ARRÊTÉ N°2026-17

DU 26 FÉVRIER 2026

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2026

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DÉLAISSÉ DE LA RUE JEAN JAURES, FACE AU N°74 RUE JEAN JAURÈS, À MARLES-LES-MINES.

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE, Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod - 64210 BIDART, intervenant pour ENEDIS, à l'effet de procéder à la création d'un branchement aéro-souterrain au 74 rue Jean Jaurès à Marles-les-Mines ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin de permettre l'exécution des travaux susmentionnés et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, ainsi que des engins de chantier et du personnel.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30km/h, au délaissé de la rue Jean Jaurès, face au 74 rue Jean Jaurès, à Marles-les-Mines, **du 11 mars au 10 avril 2026.**

La circulation se fera en alternance sur une voie et sera régulée par une signalisation manuelle, une signalisation par panneaux ou par des feux tricolores, au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux.

Le permissionnaire devra obligatoirement laisser un passage pour le cheminement des piétons.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais du permissionnaire, conformément aux dispositions en vigueur et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation :

Pose d'un AK 14 pour prévenir les usagers de la route d'un danger particulier, balisage de chantier par des cônes K5a.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Circonscription de Police d'Auchel ;
- L'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE, Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART.

Marles-les-Mines, le 26 février 2026

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,



Karine DERUELLE